



COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Etaients présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

Messieurs Fabrice DUFOUR, Jacques ALATI, François-Xavier LYEUTE, Jean-Claude TURBAN, Jacques FERON, Patrice LECLAIRE, Olivier DUPONT, Gérard ALLART, délégués titulaires
Mr Lucien BAZZANE, délégué suppléant

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Messieurs Alain GARBE, Albert ALFANDARI, Abdelrami BOUCHOUICHA, Jean Jacques COACHE, Franck PINSSON, Richard DEGOUY, Laurent TASSEIN, délégués titulaires
Mmes Joëlle HARNET, Christine PERINI, Martine LEGRAND, déléguées titulaires
M. Daniel LERAY, délégué suppléant

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts

Messieurs Didier DAGONET, François DELAIS, Pierre-Yves BOUDER, Bertrand VERGNAUD, Didier RENAULT, délégués titulaires
Mmes Françoise CHAUMERLIAC, Annie JULITTE, Chantal VILLALLARD, déléguées titulaires
Mme Françoise GODENNE, déléguée suppléante

Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes

M. Hubert DELAMARE, délégué titulaire

Absents excusés :

Marie-Claude LE BERRE (Frouville), Nathalie GROUX (Beaumont sur Oise), Pierre FOIREST (Beaumont sur Oise), Florian DEPATIN (Beaumont sur Oise), Bernard LEBON (Bruyères sur Oise), Elisabeth HUBERT (Bruyères sur Oise), Frédéric FALLOT (Noisy sur Oise), Gilles MENAT (Baillet en France), Emmanuel FREIXO (Villaines sous Bois)

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine LE BLANC (syndicat Tri Or)

Secrétaire de séance :

Monsieur COACHE Jean-Jacques ;

Commune non représentée :

Chauvry, Villiers-Adam, Hédouville, Beaumont sur Oise, Baillet en France, Mours, Noisy sur Oise, Maffliers, Asnières sur Oise, Villaines sous Bois, Parmain.

Informations de la Présidente :

- Le syndicat a missionné en juin dernier le bureau d'études GIRUS pour la réalisation d'un audit complet de l'usine de compostage et les conclusions ont été présentées en juillet. Deux courriers ont été adressés à la société Génériss :
 - o Un premier qui portait sur toutes les anomalies constatées en termes de sécurité. Le syndicat a réclamé un planning pour remettre en état l'usine sur la sécurité. Le délai accordé est de 3 mois.
 - o Le second courrier évoquait le bâtiment, les équipements et la maintenance. L'usine est vieillissante et certains équipements sont en fin de vie, alors que d'autres anomalies relèvent du défaut d'entretien et de maintenance. Le syndicat aura cette discussion avec Génériss pour statuer sur les réparations qui seront à leur charge.
- En juillet, le syndicat a missionné la société BT Renov pour le nettoyage et l'entretien du bâtiment administratif jusqu'au centre de tri, de la toiture et des chenaux avec une remise en peinture sur les éléments métalliques bleus ainsi que la façade du bâtiment administratif.
- Le centre de tri a réceptionné le chariot élévateur
- Les marchés en cours :
 - o Un MAPA pour l'installation de l'élévateur PMR : La fin des travaux est prévue en février 2018.
 - o Un appel d'offres pour l'ensemble des contrats d'assurances. L'attribution du marché est prévue courant octobre 2017 et la durée pour chaque contrat est fixée à 4 ans.
 - o Un MAPA pour l'acquisition d'un camion aménagé dédié au service communication
- Le syndicat a régularisé avec la perception les amortissements des subventions. Il ne sera pas nécessaire de prévoir une décision modificative, le montant régularisé se chiffre à 188 250 euros alors qu'il a été voté 232 511 euros.
- La fusion des deux Eco organismes Eco-Emballages et Ecofolio a été validée par l'autorité de la concurrence. Le nouvel éco-organisme issu de la fusion s'appelle CITEO.
- La Présidente a écrit au Préfet et aux candidats inscrits sur les listes sénatoriales pour évoquer les suppressions des aides des contrats d'insertion. Les soutiens dont bénéficie le syndicat pour ces contrats sont de l'ordre de 50 000 euros par an.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2017

Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

LES DEMANDES D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

Monsieur Olivier DUPONT expose au Comité Syndical les dispositions de l'article 1521-III du code général des impôts, qui permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le syndicat s'exprime sur les exonérations demandées après avoir reçu la position de la commune sur la demande d'exonération formulée par les professionnels.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social	Avis de la commune
Asnières sur Oise	Fondation Royaumont	Abbaye de Royaumont	Asnières sur Oise	favorable
Baillet en France	Entrepôts LBA	6 allée des Jardins	Madame VAN HAETSDAELE 7 rue Auguste Rouzée 95330 Domont	favorable
Baillet en France	Truffaut	RN1 - La Croix Verte	Siège social:2 avenue des Parcs 91090 Lisses	favorable
Baillet en France	SCI des Ponts de Baillet	Best Hotel 9 avenue du Bosquet		favorable
L'Isle Adam	ALDI Marché	Rue de la Gondole Ccial Le Grand Val	ALDI Marché Dammartin SARL 13 rue Clément Ader F77230 Dammartin en Goële	favorable
L'Isle Adam	Le Holloco	Bd Napoléon 1er BP023	siège social 403 route de Conflans BP50092 95223 Herblay Cedex	favorable
L'Isle Adam	Clinique CONTY	3 chemin des Trois Sources	L'ISLE ADAM	favorable
L'Isle Adam	SELARL EVOLIA (clinique vétérinaire)	43 avenue du Chemin Vert	L'ISLE ADAM	favorable
L'Isle Adam	Hypemarché CARREFOUR	Le Grand Val	rue Jean Miermoz ZAE Saint Guénault BP 75 91002 Evry Cedex	favorable
L'Isle Adam	COMECA SYSTEMES	11 bd Napoléon 1er	Siège social : ZA les Avants rue des Genets 34270 Saint Mathieu de Treviers	favorable
L'Isle Adam	KIABI	18 Bd Tilsit	SAS KIABI Europe services centraux 100 rue du Calvaire 59510 HEM	favorable
L'Isle Adam	SCI DU GRAND VAL ILOT B chez SGGV	Centre commercial le Grand Val	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	favorable
L'Isle Adam	SCI B 50	zone d'activité commerciale du Pont des Rayons Ilot B Bât B50	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	favorable
L'Isle Adam	Sté de Gestion du Grand Val concerne SDC	Centre commercial le Grand Val	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	favorable
L'Isle Adam	SPACIA and CIE	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 1-8-10-12-14-16 boulevard de Tilsit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	favorable
L'Isle Adam	SPACIA and CIE	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 18 et 20 boulevard de Tilsit	NATIXIS LEASE IMMO 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris (crédit bail)	favorable

L'Isle Adam	Mc Donald's Ouest Parisien	Restaurant de L'Isle Adam 2 boulevard de Tilsit	Siège social : Mc Donalds Ouest Parisien 1 rue Gustave Eiffel 78045 Guyancourt	favorable
L'Isle Adam	Déathlon	Le Grand Val		favorable
Montsoul	LEROY MERLIN	11/13 Route Nationale 1	siège social : Rue Chanzy 59260 LEZENNES	favorable
Montsoul	Mesnil Poids Lours	Rue de Belloy ZI des 70 Arpents	Montsoul	favorable
Montsoul	STEF-FSD Cryologistique	Route de Baillet en France	Montsoul	favorable
Viarnes	Carrefour Market	12 routes de Viarnes	Carrefour Market - 5 rue Jean Mermoz CS50764 Courcouronnes	favorable
Viarnes	Golf Hôtel du Mont Griffon	RD 909	Golf Hôtel de Mont Griffon RD 909 95270 Luzarches	favorable
Viarnes	SCI du Chandrey - RS Emballages	Route de Paris ZA de l'Orme	SCI du Chandrey RS Emballages - Viarnes	favorable
Villaine sous Bois	AA Motors	12 route de Viarnes	Courtolse Motors 14 avenue Vert Galant 95310 Saint Ouen L'Aumone	favorable

Cette exonération annuelle s'applique pour l'année d'imposition 2018

AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE POUR LES PLASTIQUES ET LES CARTONS AVEC LA SOCIETE SUEZ

Monsieur Fabrice DUFOUR prend la parole et rappelle le contexte de cet avenant :

En semaine 44, il est prévu des travaux d'investissement sur le centre de tri d'une durée de 4 jours qui concernent la mise en place d'un convoyeur dans l'alvéole de récupération des papiers journaux. Ces travaux ont pour but d'améliorer le process de mise en balles en l'automatisant mais également de sécuriser davantage les agents techniques.

Afin de ne pas immobiliser le centre de tri pendant 4 jours et le stockage d'environ 72 tonnes de produit, il est proposé de détourner les papiers, journaux et magazines (classifiés en 1.11) et de les mettre dans l'alvéole de récupération des cartons (classifiés en 5.02) Ce mélange sera classifié en 1.01 et évacuer par le repreneur du carton, la société SUEZ. En effet, la capacité de stockage du centre de tri est limitée et pour éviter de produire du refus au redémarrage, cette organisation momentanée semble la plus appropriée.

Pour ce faire, le contrat de reprise du carton nécessite un avenant. Un exemplaire du dit avenant est annexé à la délibération.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités relatif au service public de collecte et de traitement des déchets,

Vu la loi n°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la délibération n°2016-12-13-07 de la séance du Comité Syndical du 13 décembre 2016 autorisant la Présidente à signer le contrat de reprise pour les cartons et les plastiques avec la société Suez,

Considérant l'intérêt pour le syndicat TRI OR de ne pas immobiliser le centre de tri sur une période de quatre jours,

Considérant l'exposé de Monsieur Dufour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat de reprise avec la société SUEZ
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à le signer

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES AERIENS SUR EMPRISE PUBLIQUE ET EMPRISE PRIVEE

Monsieur Fabrice DUFOUR prend la parole et rappelle le contexte de la convention :

Le syndicat TRI-OR, dans les communes de son territoire, met en place des points d'apports volontaires ayant pour rôle la récupération des déchets recyclables :

- Emballages ménagers en verre (bouteilles, bocaux, pots)
- Emballages ménagers recyclables :
 - o Bouteilles et flacons plastiques,
 - o Emballages métalliques,
 - o Cartons
 - o Journaux, magazines, papiers,
 - o Briques alimentaires.

Cette action présente l'avantage d'un service supplémentaire aux habitants ayant un surplus de déchets à évacuer et favorise une collecte de déchets recyclables de qualité.

Les conteneurs d'apport volontaire peuvent être disposés sur le domaine privé et/ou le domaine public.

Pour chaque point de collecte, une convention sera proposée qui a pour objet de fixer les conditions de réalisation, d'exploitation et de maintenance des conteneurs ainsi que les engagements de chaque partie.

Elle devra être signée préalablement à toutes installations.

Le syndicat procèdera à des régularisations pour les conteneurs déjà installés sur le territoire.

Discussion :

Monsieur Lyeute demande s'il est prévu des changements par rapport à ce qui est fait aujourd'hui. La Présidente répond que cette convention ne change rien à ce qui est pratiqué. La convention fixe les engagements de chaque partie dans le cadre de la mise en place d'un conteneur d'apport volontaire aérien.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités relatif au service public de collecte et de traitement des déchets,

Vu la loi n°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Considérant l'exposé de Monsieur Dufour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention pour l'implantation d'un point de collecte dédié aux emballages recyclables,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à les signer dès qu'un projet de mise en place sera validé.

APPEL D'OFFRES SUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES BORNES ENTERREES

Madame la Présidente prend la parole et expose le rapport:

Le marché a pour objet la fourniture, livraison et mise en place de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets recyclables, des ordures ménagères et du verre alimentaire sur les communes de Persan, Viarmes et L'Isle Adam. La consultation comprenait 1 unique lot et 78 bornes au total.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics.

Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de sa notification.

5 candidats ont remis une offre dans les formes et délais requis :

- La société TEMACO pour un montant HT de 380 557,00 €
- La société TERCOL pour un montant HT de 376 993,00 €
- La société ASTECH pour un montant HT de 402 643,00 €
- La société ECOLOR pour un montant HT de 409 417,00 €
- La société CONTENUR pour un montant HT de 360 298,50 €

Les plis ont été ouverts et la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 31 juillet 2017, a procédé à leur examen.

Les offres ont été jugées sur la base des critères pondérés fixés dans le règlement de la consultation :

60% sur le prix

10% sur les caractéristiques techniques des produits

10% sur la robustesse, qualité et nature des matériaux utilisés

10% sur les délais de réalisation

10% sur les garanties, sécurité et pérennité des équipements

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence l'offre techniquement et économiquement la plus intéressante pour le syndicat. Sur le fondement de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 11 août 2017 a choisi celle de la société TERCOL.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 août 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la société TERCOL pour un montant de 376 993,00 € HT
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer et exécuter ledit marché et tous les actes y afférents sans incidence financière

- Une seconde partie dite Modulable égale à 30% du montant total de l'IFSE modulée en fonction de l'absentéisme

Chaque agent subit une diminution de sa prime en fonction du nombre de jours de maladie qu'il aura comptabilisé le mois précédent, sauf pour les motifs d'absence suivants :
Accident de trajet / Maternité / Hospitalisation / Convalescence / Maladie Professionnelle / Congés paternité / Congés d'adoption.

Le Comité Syndical ne s'était pas prononcé sur le maintien de l'IFSE après un avis du comité médical sur la longue maladie.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'inclure le maintien de la part modulable de l'IFSE dès que le comité médical émet un avis favorable sur la longue maladie, la maladie grave et la longue durée.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°20110-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 fixant les montants de référence pour le cadre d'emploi des attachés,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 fixant les montants de référence pour le cadre d'emploi des rédacteurs,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2017-02-28-04 de la séance du Comité Syndical du 28 février 2017 sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire,

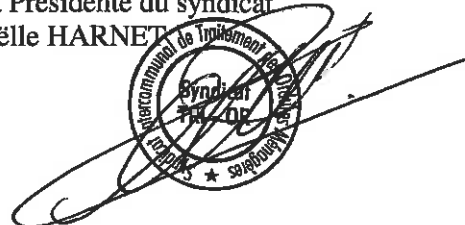
Considérant l'exposé de Monsieur François Delais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la modification de l'article 4 et d'inclure le maintien de la part modulable de l'IFSE dès que le comité médical émet un avis favorable sur la longue maladie, la maladie grave et la longue durée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET



CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B POUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Monsieur François DELAIS prend la parole et expose le contexte rapport:

En juin dernier, le Comité Syndical a délibéré sur la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2018. La Commission Redevance Spéciale avait intégré dans la détermination du tarif, le coût d'un poste supplémentaire pour mener à bien cette mission.

L'emploi de chargé(e) de la redevance spéciale pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience suffisante dans le secteur d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Delais,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- à partir de 1^{er} octobre 2017 de créer un emploi de rédacteur, de la filière administrative en catégorie B à temps complet ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière administrative : Rédacteur

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

RIFSEEP : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

En février dernier, le Comité Syndical s'est prononcé sur la mise en place du nouveau Régime Indemnitaires qui tient compte des Fonctions, Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'article 4 définit les modalités de versement de la part mensuelle (IFSE) et notamment les conditions pour le maintien de cette prime mensuelle.

Pour rappel, il est prévu :

- Une première partie dite Acquise égale à 70% du montant total de l'IFSE
-